

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAINÉ est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 003-190/22/CT

■ CT1 - Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou

Avis du Conseil de Territoire

DEASV 22/19512/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis:

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de l'ensemble du système d'assainissement sanitaire de l'agglomération de Marseille (17 communes). Sa mission consiste à garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. Le système d'assainissement de Marseille est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004, complété par les arrêtés préfectoraux n°48-2006-EA du 7 juillet 2006, n°98-2014-PC du 29 octobre 2014 et n°185-2017-PC du 8 janvier 2018.

Le réseau d'assainissement achemine les effluents jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées, située dans 8^{ème} arrondissement de Marseille. Les boues issues de l'épuration des eaux usées sont traitées sur l'usine de traitement des boues dans l'ancienne carrière de la Cayolle près de Sormiou, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille. Cette installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est autorisée par l'arrêté préfectoral n°80-2004 A du 31 juillet 2006. Cette usine, modernisée entre 2004 et 2008, comprend un atelier de séchage permettant d'obtenir des boues avec une concentration en eau inférieure à 10 %. Ces boues séchées peuvent être valorisées en co-incinération avec les ordures ménagères ou en agriculture en fonction de leur composition.

L'atelier de séchage a connu plusieurs incidents industriels. Le dernier incident, survenu le 4 août 2016 a conduit, en raison de son caractère majeur, à maintenir ledit atelier à l'arrêt depuis cette date (arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 9 septembre 2016).

Cet arrêt impose l'utilisation de la filière de secours prévue sur site correspondant à un chaulage des boues déshydratées puis une évacuation des boues chaulées vers des plateformes de compostage. Le chaulage des boues induit une augmentation des volumes de boues à stocker et à évacuer beaucoup

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

plus importants que leur séchage, avec, par conséquent, des surcoûts d'exploitation et une augmentation du trafic de camions à proximité de l'usine.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées, de la gravité et de l'importance de l'incident du 4 août 2016, des évolutions réglementaires qui complexifieront (voire interdiront à terme) les pratiques de retour au sol (valorisation agronomique, épandage), du durcissement des conditions d'admission des boues séchées sur les incinérateurs d'ordures ménagères, il n'est pas envisageable de procéder à une simple réhabilitation de la filière actuelle de séchage des boues.

Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle filière de traitement des boues avec un procédé dédié de valorisation thermique des boues d'épuration optimisé d'un point de vue technique et économique (coûts d'investissement et coûts d'exploitation), fiable en termes d'exploitation et de sécurité, respectueuse de l'environnement et qui permette une valorisation pérenne des boues.

Dans le cadre d'une étude préalable, le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 38 000 000,00 € HT répartis sur les années 2022 à 2028, dont 3 000 000,00 € HT liés aux études et missions préalables.

Il est par conséquent nécessaire de créer et d'affecter une opération d'investissement pour les études et missions préalables afin de réaliser cet aménagement et de préciser le montant global de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 80-2004 A en date du 31 juillet 2006 autorisant la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » à exploiter une usine de traitement des boues sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté n°185-2017-PC du 8 janvier 2018 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou pour l'évolution

Signé le 4 Mai 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

future plus contraignante, de la réglementation relative au compostage et à l'épandage des boues d'épuration ;

- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur l'approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou afin d'assurer un traitement pérenne et sécuritaire des boues à travers la mise en place d'un procédé de valorisation thermique ;
- Que l'autorisation de programme de cette opération doit être créée et affectée.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur la création et l'affectation d'une opération d'investissement, d'un montant de 3 000 000,00 € HT, relative aux études et missions préalables nécessaires à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence – Code AP 221112AS – natures 2031 et 2315 – sous-politique F130 – code gestionnaire 3DEAA

L'échéancier prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

2022 : 50 000€ HT
2023 : 260 000€ HT
2024 : 340 000€ HT
2025 : 510 000€ HT
2026 : 760 000€ HT
2027 : 740 000€ HT
2028 : 340 000€ HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI